Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.089
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

BATIMENT
Affaire suivie par : B. VALLERAY

Bâtiment – Signature d'un devis pour l'achat de stores pour nos bâtiments communaux.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à l'installation de nouveaux stores dans différents bâtiment communaux ;

Considérant cependant que le marché public MAPA 757 ne prévoit pas les équipements de STORES ET FONCTION convenant pour le service Vie associative, la mairie annexe et l'Hôtel de ville ;

Considérant par conséquent qu'un devis a été proposé pour chaque structure par la société STORES ET FONCTION ;

Considérant qu'il convient de signer les devis correspondants avec la société susmentionnée.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société STORES ET FONCTIONS sise 17 rue Jean Monnet à 78990 ELANCOURT pour l'achat de stores pour les bâtiments communaux suivants :
    - Service Vie Associative
    - Mairie Annexe
    - Hôtel de Ville.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces travaux s'élève à 7011,90 €HT, soit 8 414,28 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage